

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2022 À 16 H 00

Rapport N° 17

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2025 AVEC L'ADUHME

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 8 avril 2022, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

**Préside la séance** : Olivier BIANCHI, Maire

**Secrétaire** : Alexis BLONDEAU

**Conseiller(e)s présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Éric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Jean-Christophe CERVANTES pouvoir à Cyril CINEUX, Christophe BERTUCAT pouvoir à Christine DULAC ROUGERIE, Magali GALLAIS pouvoir à Sylviane TARDIEU, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY, Estelle BRUANT pouvoir à Yannick VIGIGNOL, Wendy LAFAYE pouvoir à Pierre SABATIER, Lucie MIZOULE pouvoir à Pierre MIQUEL

*Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Géraldine BASTIEN).*

*M. Alexis BLONDEAU arrive pendant le diaporama de la question n°2.*

*M. Eric FAIDY quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Alexis BLONDEAU.*

*M. Samir EL BAKKALI quitte la séance avant le vote de la question n°24 et donne pouvoir à M. Pierre MIQUEL.*

---

**Rapport N° 17**  
**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2025 AVEC L'ADUHME**

---

En 2019, la Ville de Clermont-Ferrand a adopté sa feuille de route à court, moyen et long terme pour préserver ses ressources, lutter contre le changement climatique et s'engager pour un territoire à énergie positive.

Avec ce document la Ville de Clermont-Ferrand confirme un engagement de longue date dans la transition énergétique, notamment avec la recherche d'amélioration de la performance énergétique de son propre patrimoine.

Depuis 2019, elle décline son plan d'actions en interne et sur le territoire, comme en témoigne le rapport d'étape de la Ville en transition présenté en Conseil municipal chaque année.

Les efforts de la collectivité en matière de politique énergétique, et particulièrement sur son patrimoine ont été évalués et reconnus avec l'obtention en 2019 de la première marche de Cit'ergie, devenu aujourd'hui Label Territoire engagé dans la transition écologique – Climat Air Energie. L'année prochaine, la Ville de Clermont-Ferrand postulera pour atteindre le niveau de labellisation supérieur soit 3 étoiles sur 5.

L'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie (Aduhme), à la création de laquelle la Ville a contribué en 1996 et aujourd'hui devenue « Agence des énergies et du climat », a pour objet principal de conduire des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Elle a pour vocation d'accompagner principalement les collectivités territoriales, les intercommunalités et les acteurs des territoires dans la définition et la mise en œuvre d'actions et de politiques énergétiques locales durables. Dotée d'une expertise forte, l'Aduhme constitue un partenaire incontournable de la transition énergétique sur le territoire, pour développer les objectifs de la collectivité.

Ainsi la Ville de Clermont-Ferrand pourrait contribuer au déploiement des actions (détaillées dans la convention en annexe que l'Aduhme souhaite porter dans le cadre de son objet social) :

- en reconduisant la convention pluriannuelle qui la lie avec l'Aduhme pour une nouvelle période de 4 ans couvrant les exercices 2022-2025,
- en lui versant une subvention de 6 000 € pour l'année 2022.

Dans le cadre de l'attribution de la subvention d'objectifs, l'Aduhme développera plus particulièrement un travail conjoint avec la Ville pour :

- la définition d'un schéma directeur immobilier et énergétique
- l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti de la collectivité, en lien avec le cadre imposé par le décret tertiaire
- des actions à effet rapide en vue d'amortir le choc de l'explosion des prix de l'électricité et d'anticiper la forte hausse des prix du gaz naturel
- une diversification énergétique, cap sur l'électricité renouvelable
- une adaptation des écoles et de leurs cours aux effets du dérèglement climatique

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Aduhme, telle qu'annexée, pour une durée de 4 ans,

- d'allouer une subvention de 6 000 € au bénéfice de l'Aduhme au titre de l'année 2022, budgété sur la ligne 65/025/6574/-/002,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOTAL VOTANTS :	50	=	48 Conseillers Présents	+	7 Représentés	-	5 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	0	=	Pour : 50	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

*Ne prennent pas part au vote de la question n°17 : Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Jérôme AUSLENDER, Thomas WEIBEL et Christophe BERTUCAT*

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **06 MAI 2022**

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée



Anne-Laure STANISLAS

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
2022 – 2025

**Entre**

**La Ville de Clermont-Ferrand**, sise 10 rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2022,

ci-après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand »

et

**L'Aduhme**, (Association pour un Développement Urbain Harmonieux par le Maîtrise de l'Énergie), plus communément connue sous le nom d'« agence locale des énergies et du climat », sise 129 avenue de la République 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Rémi CHABRILLAT, agissant pour le compte de ladite Aduhme,

ci-après dénommée « l'Aduhme »,

Ci-après dénommées collectivement les parties

**Il est convenu ce qui suit**

**Préambule**

En tant qu'agence locale des énergies et du climat, l'Aduhme a pour objet principal de conduire des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Elle a pour vocation d'accompagner principalement les collectivités territoriales, les intercommunalités et les acteurs des territoires dans la définition et la mise en œuvre d'actions et de politiques énergétiques locales durables.

De part ses statuts, elle s'est donnée comme but de :

- développer des actions d'animation auprès des consommateurs non domestiques, que sont les collectivités locales et les professionnels, dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétique, de recours aux énergies renouvelables,
- d'accompagner les acteurs et les décideurs locaux dans la définition et la mise en œuvre de politiques et de programme d'actions visant l'énergie durable,

afin de réduire les coûts financiers et environnementaux, de lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, de participer au développement et à l'aménagement durable des territoires.

La Ville de Clermont a adopté le 15 février 2019 son Schéma de transition énergétique et écologique, plan d'actions à moyen, court et long termes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour réduire les consommations énergétiques. Avec ce document, la Ville de Clermont-Ferrand confirme son engagement de longue date dans la transition énergétique, notamment avec la recherche d'amélioration de la performance énergétique de son propre patrimoine.

Doté d'une expertise forte sur ces secteurs, l'Aduhme apparaît comme un partenaire incontournable de la transition énergétique sur le territoire, pour développer les objectifs de la collectivité.

### **Article 1 : Objet de la Convention**

Par la présente convention, l'Aduhme s'engage à son initiative, et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions, dont le contenu est précisé à l'article n°2, conforme à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissements.

### **Article 2 : Activités de l'Aduhme prise en compte**

Considérant la demande de subvention de l'Aduhme, les activités de cette dernière, prises en compte par la Ville de Clermont-Ferrand, sont les suivantes :

- développer des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la consommation de l'énergie et des énergies renouvelables,
- mettre en œuvre , le Conseil en Energie Partagé qui consiste en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques, l'ensemble des données et les expertises étant partagés et mutualisés au sein de l'Association afin de profiter à l'ensemble de ses membres,
- animer des actions collectives dans l'optique d'approfondir des thématiques nouvelles, la répliquabilité de bonnes pratiques locales,
- apporter une expertise neutre, objective et impartiale sur des projets, choix d'aménagement ....

### **Article 3 : Subvention de fonctionnement**

#### **3-1 : Engagement de la Ville de Clermont-Ferrand**

Afin de soutenir les actions de l'Aduhme mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser à l'Aduhme une subvention annuelle de fonctionnement.

#### **3-2 : Dispositions financières**

La subvention est imputée sur la ligne 65/830/6574/-/002 du budget principal. Le montant total prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 24 000 €.

Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 6 000 €.

Sous réserve du vote de l'attribution de la subvention annuelle par l'Assemblée délibérante de la Collectivité au budget, les montants prévisionnels s'établissent, pour les années suivantes, à :

- pour la seconde année : 6 000 €
- pour la troisième année : 6 000 €
- pour la quatrième année : 6 000 €

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Aduhme selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : un versement unique à la notification de la convention, et pour les années suivantes à la notification de la subvention.

Les versements seront effectués, sous réserve du respect par l'Aduhme des obligations mentionnées à l'article 4 au compte bancaire de l'Aduhme :

**Nom de la Banque** : Crédit Mutuel Massif Central

**Code Banque** : 15589- **Code Guichet** : 63601- **N° du Compte** : 05324500340- **Clé RIB** : 23

## **Article 4 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle**

### **4-1 Engagements de l'Aduhme :**

- L'Aduhme s'engage à apporter son soutien et son expertise à la Ville de Clermont-Ferrand selon un programme d'actions discuté et piloté par les deux parties. Ce dernier est révisable par les deux parties annuellement en tant que besoin. Les lignes directrices pour la construction de ce programme d'action sont présentées en annexe 1. Le programme d'actions défini pour l'année 2022 est annexé à titre d'information à la présente convention (annexe 2).
- A ce titre, l'Aduhme s'engage à organiser avec la Ville de Clermont-Ferrand une réunion pour définir et valider le programme d'actions annuel dans la logique d'un partenariat en faveur de l'intérêt général au cours du dernier trimestre de l'année N-1.
- L'Aduhme s'engage à mettre à disposition de la Ville de Clermont-Ferrand tous les éléments graphiques disponibles du Programme. Elle transmettra à la Ville de Clermont-Ferrand tous les documents utiles que pourrait lui demander la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre de la réalisation d'actions de communication propres à la Ville de Clermont-Ferrand.
- Dans le cadre de ce partenariat, l'Aduhme proposera à la Ville de Clermont-Ferrand de figurer comme partenaire du programme sur différents supports de communication (site internet de l'Aduhme, lettre html...) et d'être associée à certaines opérations de communication, relations de presse et événements, que l'Aduhme pourrait organiser sur le thème du programme engagé grâce au soutien de la Ville de Clermont-Ferrand. Cette dernière aura bien entendu la possibilité de ne pas s'associer aux actions qui ne lui paraîtraient pas compatibles notamment avec sa propre stratégie de communication.

### **4-2 Engagements de la Ville de Clermont-Ferrand**

- La Ville de Clermont-Ferrand qui déclare connaître le programme d'intérêt général de l'Aduhme en faveur de la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, prend acte que le programme d'actions (annexe 2), objet de la présente convention, s'inscrit dans ce cadre.
- En tant que partenaire, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à faire son possible pour valoriser le Programme au travers de ses propres outils de communications.
- La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à sensibiliser les parties prenantes (habitants, agents de la collectivité, entreprise...) de son territoire aux messages de protection de l'environnement et notamment relatifs à la sauvegarde de la biodiversité.
- La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à transmettre tous les documents utiles que pourrait lui demander l'Aduhme dans le cadre du partenariat en vue de la réalisation d'actions de communication.

## **Article 5 : Communication**

L'Aduhme s'engage à apposer le logo de la Ville de Clermont-Ferrand sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches,...) liées aux actions définies à l'article 2 de la présente convention et à faire valoir la participation de la Ville de Clermont-Ferrand dans l'ensemble de ses actions de communication, notamment avec les médias. L'Aduhme s'engage en outre à promouvoir l'image de la Ville de Clermont-Ferrand.

Les supports de communication devront être en conformité avec la charte graphique de la Ville de Clermont-Ferrand.

## **Article 6 : Suivi**

### **6-1 : Suivi des activités**

L'Aduhme rendra compte au moins une fois par trimestre à la Ville de Clermont-Ferrand de ses actions au titre de la présente convention, sous forme de réunion, compte rendu ou échanges mails ou téléphoniques.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard significatif pris dans l'exécution de la présente convention par l'Aduhme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Clermont-Ferrand dans un délai d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Aduhme transmettra à la Ville de Clermont-Ferrand, à chaque échéance annuelle un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre du programme d'actions.

## **6- 2 : Contrôle financier**

### 6- 2- 1 : Comptes annuels

Au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la clôture du dernier exercice, l'Aduhme transmettra à la Ville de Clermont-Ferrand, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes.

### 6- 2- 2 : Compte rendu financier

Au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la clôture du dernier exercice, l'Aduhme transmettra à la Ville de Clermont-Ferrand un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra être également conforme aux dispositions de l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

Seront également fournis des justificatifs financiers rendant compte des dépenses réelles et de l'utilisation de la subvention (factures acquittées), conformément à son objet.

### 6- 2- 3 : Autres engagements de l'Aduhme relatifs au suivi financier

Les comptes de l'Aduhme sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier ou 31 décembre de l'année N. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Aduhme ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Aduhme devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Aduhme s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Clermont-Ferrand et les autres partenaires de l'Aduhme seront valorisées.

## **6- 3 : Suivi exercé par la Ville de Clermont-Ferrand**

L'Aduhme s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Clermont-Ferrand, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Ainsi, l'Aduhme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Clermont-Ferrand de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile conformément aux modalités de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Ville de Clermont-Ferrand, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Sur simple demande de la Ville de Clermont-Ferrand, l'Aduhme devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Aduhme s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Aduhme devra informer la Ville de Clermont-Ferrand des modifications, le cas échéant, intervenues dans ses statuts et notamment les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Aduhme mentionnant les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction, les nouveaux établissements fondés, le changement d'adresse du siège social, les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles spécifiés à l'article 6 de la loi du

1<sup>er</sup> juillet 1901 (un état descriptif en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration), les modifications apportées aux statuts ou la dissolution volontaire d'une Aduhme reconnue d'utilité publique.

#### **6- 4 : Signature du Président de l'Aduhme**

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Clermont-Ferrand devra être revêtu de la signature du Président, représentant légal de l'Aduhme.

#### **6- 5 : Restitution totale ou partielle de la subvention**

En cas de non-respect par l'Aduhme d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, sans l'accord écrit de la Ville de Clermont-Ferrand, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente convention, ou avoir pour conséquence une diminution ou une suspension du versement de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par la Ville de Clermont-Ferrand

Par ailleurs, dans le cas où, les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par la Ville de Clermont-Ferrand.

#### **Article 7 : Assurances**

L'Aduhme exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Aduhme s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand ne puisse être recherchée. L'Aduhme devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Clermont-Ferrand de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

#### **Article 8 : Prise d'effet – Durée**

Conçue pour se dérouler sur une durée de 4 ans, la présente convention est reconduite tacitement chaque année, sous réserve de la présentation par l'Aduhme, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 6.

La collectivité notifie chaque année le montant de la subvention.

#### **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 10.

#### **Article 10 : Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Clermont-Ferrand a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Aduhme lors d'une réunion bilan.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2 sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportées dans le cadre d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir 3 mois avant la fin de la convention. La Ville de Clermont-Ferrand procède conjointement avec l'Aduhme à l'évaluation des conditions de réalisation des programmes d'action auxquels elle a apporté son concours.



**Article 11 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'Aduhme d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, la Ville de Clermont-Ferrand pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique la restitution des subventions versées par la Ville de Clermont-Ferrand.

**Article 12 : Modification**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

**Article 13 : Litiges**

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**Article 14 : Élection de domicile**

Les parties élisent domicile aux lieux figurant en tête des présentes.

**Article 15 : Nombre d'exemplaires**

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties. Chaque partie à la présente convention se voit remettre un exemplaire de celui-ci.

**Article 16 : Pièces annexes**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- lignes directrices pour la construction des programmes d'actions
- programme d'actions validé pour l'année 2022

Fait à :

le :

**Pour la Ville de Clermont-Ferrand**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée,

Anne-Laure STANISLAS

**Pour l'Aduhme**

Le Président

Rémi CHABRILLAT

## Annexe 1 : Lignes directrices pour la construction du programme d'actions

Le partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Aduhme se décline en 5 orientations :

- **Orientation n°0** : définition d'un schéma directeur immobilier et énergétique
- **Orientation n°1**: amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti de la collectivité, en lien avec le cadre imposé par le décret tertiaire
- **Orientation n°2** : actions à effet rapide en vue d'amortir le choc de l'explosion des prix de l'énergie
- **Orientation n°3** : diversification énergétique, cap sur l'électricité renouvelable ;
- **Orientation n°4** : adaptation des équipements et des espaces publics aux effets du dérèglement climatique

En fonction de ces orientations, tous les ans, le programme d'actions sera co-construit, co-piloté et révisé lors de la réunion de programmation (article 4-1).

## Annexe 2 : programme d'actions validé pour l'année 2022

### Orientation n°0 : définition d'un schéma directeur immobilier et énergétique

**Contexte spécifique :** La Ville de Clermont-Ferrand porte l'ambition de se doter d'un schéma directeur immobilier énergétique (SDIé) en vue de disposer d'un état des lieux précis et multi-thématiques de l'état de son patrimoine bâti, d'une feuille de route pour optimiser son patrimoine et l'adapter aux enjeux de transition et de développement durable. Parallèlement, l'Aduhme dispose d'une expérience certaine en matière de SDIé pour avoir accompagné déjà des collectivités dans cet démarche immobilière.

**Action de collaboration :** Ville de Clermont-Ferrand et Aduhme travailleront conjointement à la définition d'un cahier des charges pour mobiliser une expertise extérieure en appui méthodologique. Elles alimenteront ensemble la base de données, d'éléments à disposition. L'Aduhme profitera de cette démarche pour capitaliser en approche méthodologique et s'attachera à la répliquer auprès d'autres collectivités puydômoises.

### Orientation n°1 : amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti de la collectivité, en lien avec le cadre imposé par le décret tertiaire

**Contexte spécifique :** La Ville de Clermont-Ferrand a validé une programmation pluriannuelle d'investissement de 20,5 millions d'euros en vue de rénover énergétiquement 14 bâtiments (les écoles Alphonse Daudet, Jules Ferry, Jean Macé, Jules Vallès, le site Lacepède, la crèche de Montferrand, le centre Anatole France, la Maison du Peuple, et les gymnases Autun, Fleury, Verne, La Charme, Perrier et Thévenet). Outre ces rénovations programmées, c'est l'ensemble du patrimoine communal qui devra passer dans le crible du décret tertiaire car bon nombre d'équipements seront concernés (SDP > 1000m<sup>2</sup>).

**Action de collaboration :** Services municipaux et Aduhme travailleront sur la saisie des données patrimoniales (identification des Entités Fonctionnelles et consommations 2021 et 2020) dans la plateforme OPERAT encore en développement, en lien étroit avec les services de l'Etat (DDT) pour partager au maximum son expérience et faire état des problématiques rencontrées afin de les solutionner au mieux. Pour mémoire, l'échéance de déclaration est fixée au 30/09/2022. L'expertise capitalisée par l'Aduhme autour de l'utilisation d'OPERAT pourra profiter dans un second temps aux autres collectivités adhérentes.

### Orientation n° 2 : actions à effet rapide en vue d'amortir le choc de l'explosion des prix de l'électricité et d'anticiper la forte hausse des prix du gaz naturel

**Contexte spécifique :** La Ville de Clermont-Ferrand est membre des groupements d'achat public coordonnés par le Département pour la fourniture d'électricité depuis 2018. Dans un contexte de crise énergétique mondiale, la Ville a subi comme tous les acheteurs une hausse sans précédent du prix de l'électricité, pour l'ensemble de ses Points De Livraison (segments C2, C3, C4 et C5). A consommation constante, cette hausse est estimée entre 2021 et 2022 à + 29,5 % (soit + 530 k€ TTC). Elle est en partie minorée par les mesures gouvernementales de bouclier tarifaire (baisse de la TICFE et élargissement de l'enveloppe ARENH, non encore répercuté quant à lui).

Pour tâcher d'endiguer cette situation et d'en limiter les conséquences budgétaires, des mesures à impacts rapides sont à identifier, à mettre en œuvre et ce de manière durable pour compléter le volet « sobriété énergétique » de l'action municipale.

En matière de gaz naturel, les prix ayant été fixés en 2020 pour les années 2021 et 2022, aucune répercussion des hausses constatées sur les marchés ne sera faite par le fournisseur Engie. Seul un ajustement à la marge de certaines parties réglementaires sera répercuté (soit 4,5% d'augmentation

entre 2021 et 2022). Néanmoins, la réflexion devra être étendue à ces consommations également qui vont de même subir une hausse sans précédent dès 2023.

Action de collaboration : Services municipaux et Aduhme doivent conjointement identifier les voies de progrès en matière de réduction de la consommation d'énergie, estimer l'impact de ces mesures en termes des baisses des dépenses, évaluer leur acceptabilité par les usagers (agents de la collectivité et citoyens) pour définir urgemment un programme d'actions et le mettre en œuvre. Cette démarche est pilotée en parallèle par la Métropole. Cette expérimentation sera certainement le socle d'un travail collaboratif avec les autres collectivités adhérentes à l'Aduhme.

### **Orientation n° 3 : diversification énergétique, cap sur l'électricité renouvelable**

Contexte : L'Aduhme a lancé de son propre chef, et ce auprès des collectivités adhérentes, l'opération SOLAIRE Dôme. Celle-ci consiste à réaliser sur l'ensemble des patrimoines bâtis publics, des analyses d'opportunité portant sur l'intégration de centrales photovoltaïques. La totalité du patrimoine municipal clermontois a été diagnostiqué et il apparaît que 26 équipements pourraient accueillir une centrale de 9 kWc, cœur de cible de l'opération SOLAIRE Dôme. La Ville a fait valoir son intérêt pour 11 installations qui intégreront le groupement de commandes porté par la Métropole en phase actuelle de constitution. L'année 2022 sera consacrée aux formalités de marché et aux démarches administratives. Les premières installations solaires seront réalisées en 2023.

Action de collaboration : L'Aduhme accompagne les collectivités adhérentes et volontaires pour l'ensemble de la démarche SOLAIRE Dôme. Les prochaines étapes : finalisation du groupement communautaire, rédaction des pièces de marché, accompagnement des entreprises sur les sites retenus par la Ville pour établissement des devis, appui à l'analyse des offres des entreprises, animation des réunions de lancement des marchés et réflexion partagée sur le suivi de la production des installations photovoltaïques.

### **Orientation n°4 : adaptation des écoles et de leurs cours aux effets du dérèglement climatique**

Contexte : le confort d'été des équipements publics devient à l'évidence une préoccupation de plus en plus forte pour les élus, notamment pour l'accueil de publics fragiles à l'instar des jeunes enfants (maternelle et primaire). Certaines collectivités ont pris les devants en garantissant pour les écoles les plus exposées aux surchauffes caniculaires, des pièces bénéficiant d'un rafraîchissement. Cependant, l'installation de systèmes de climatisation génère des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires ainsi que des coûts non négligeables pour la collectivité. Cette thématique fait l'objet d'un groupe de travail dans le plan « PERFORMANCE 2020 » mais nécessite plus d'approfondissement.

Objectifs identifiés : établir une cartographie des groupes scolaires clermontois les plus exposés au risque de surchauffe pendant les périodes caniculaires pour définir dans un second temps des solutions adaptées et améliorer le confort thermique de ces bâtiments d'enseignement.

Action de collaboration : mise en place d'un travail collaboratif entre les services municipaux et l'Aduhme pour :

- piloter une campagne de mesures de températures intérieures dans 50% des groupes scolaires communaux pré-identifiés comme sujets à des surchauffes en périodes estivales / caniculaires ;
- réaliser d'une grille d'autodiagnostic - pour laquelle l'Aduhme pourra faire des propositions - que la DCGRP pourrait administrer avec pour chaque point de faiblesse des solutions adaptées pour chaque groupe scolaire. Cela permettrait, si la Ville de Clermont-Ferrand le souhaite d'établir un marché groupé de mise en œuvre de ces solutions via des marchés aux entreprises. Les solutions de lutte contre les surchauffes sont en effet assez bien connues : casquettes extérieures, stores efficaces type BSO, films solaires, isolation par l'extérieur en matériaux biosourcés, rafraîchissement nocturne, végétalisation des cours et des toitures terrasses... ces préconisations pourraient d'ailleurs faire l'objet d'une Charte pour l'adaptation

des bâtiments publics.

Cette action est en lien avec le programme « On respire à la récré » qui prévoit la transformation des cours d'école, notamment au regard de la surchauffe urbaine. L'Aduhme profitera de ce travail pour le répliquer dans d'autres établissements scolaires, propriété de communes puydômoises.